PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Rivière-à-Claude

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En conformité avec les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, ainsi que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection pour une déclaration de mise à jour.

Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier atteste que les membres suivants du conseil municipal de la municipalité de Rivière-à-Claude ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2026 :

Roberge Castonguay, maire

Laurie Poirier, conseillère siège #1

Yanick Lépine, conseiller siège #2

Serge Auclair, conseiller siège #3

Jocelin Auclair, conseillère siège #4

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil a bien été remis.